



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2025  
à 19h00

Date de la convocation : 22 août 2025

| Nombre des membres   |             |          |                                   |
|----------------------|-------------|----------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 25                   | 25          | 17       | 19                                |

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

**Bons de pouvoir :** Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

**Etaient absents excusés :** Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Etait absente :** Mme REICHLIN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît LEBRE,

**N°61\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'échange de données personnelles entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques, engagées dans une campagne Zéro logement vacant**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH), la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à lutter contre la vacance des logements. Pour ce faire, elle lance, en collaboration avec les communes, une large campagne Zéro Logement Vacant (ZLV) à destination des propriétaires de logement(s) vacant(s), pour faciliter leur remise sur le marché locatif, améliorer l'habitat et revaloriser le patrimoine communal.

Cette large campagne nécessite un échange de données personnelles soumises au Règlement général sur la protection des données personnelles » (RGPD).

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'échange de données personnelles entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques.

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles » (RGPD) et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement et sous-traitant,
- La délibération métropolitaine du 22 février 2024 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

**DECIDE** d'approuver la convention d'échanges de données personnelles liant la Métropole et la commune de Jouques, engagées dans la démarche ZLV ci-annexée.

ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 août 2025,  
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **4/09/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)